

**ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ N° A2023-11-23-005 AUTORISANT MONSIEUR GUY MARTEL,
4^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT À DÉPOSER PLAINTÉ AU NOM DE LA CDC DES PAYS DE L'AIGLE**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.2122-18 ;
- Vu le procès-verbal du 9 juillet 2020 relatif à l'élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ;
- Vu la délibération n° 2020-07-09-069 du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation du Conseil au Président avec possibilité de subdéléguer aux Vice-Présidents,
- Vu l'arrêté n° A2020-07-21-007 du Président en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy MARTEL, 5^{ème} Vice-Président,
- Vu la délibération n° 2021-12-16-206 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 modifiant l'ordre du tableau et reclassant Monsieur Guy MARTEL, 4^{ème} Vice-Président,
- Vu l'arrêté n° A2023-11-23-005 du Président en date du 23 novembre 2023 autorisant Monsieur Guy MARTEL, 4^{ème} Vice-Président à déposer plainte au nom de la CdC des Pays de L'Aigle
- Considérant la nécessité de prévoir l'absence ou l'empêchement de Monsieur Guy MARTEL,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La délégation consentie à Monsieur Guy MARTEL, par arrêté n° A2023-11-23-005, à l'effet de procéder au dépôt de plainte en gendarmerie au nom et pour le compte de la communauté de communes des Pays de L'Aigle est complétée comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy MARTEL, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur François BRIZARD, 5^{ème} Vice-Président, dans les mêmes conditions. »

Article 2 : Cette délégation est valable à compter du 15 juin 2025.

Article 2 : Le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

FAIT À L'AIGLE, LE 13 JUIN 2025

Acte reçu en préfecture le 17 JUIL. 2025
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 17 JUIL. 2025

Le Président
Jean SELLIER



Notifié à Guy MARTEL, le 17/07/2025
Signature de l'intéressé

Notifié à François BRIZARD, le 10/07/2025
Signature de l'intéressé